



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION DES LOCAUX

N° 37-10/2024

DIRECTION VIE  
INSTITUTIONNELLE,  
AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET CONSEIL

Le Président,

*Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.712-2, L.713-3 et L.713-9 ;  
Vu les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'éducation relatifs au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu le décret n°84-798 du 27 août 1984 portant création de l'Université du Havre ;  
Vu les statuts de l'Université Le Havre Normandie ;  
Vu la délibération n°2665 du Conseil d'administration du 3 octobre 2024 ;  
Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022.*

Décide,

### Article 1

Le Président, Pedro LAGES DOS SANTOS, donne délégation de signature à Monsieur Pascal RIOU, directeur de l'exploitation des locaux (DIREL), à l'effet de signer au nom du président de l'université Le Havre Normandie, dans la limite de leurs attributions, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

#### **Actes relatifs à la gestion des personnels :**

- les autorisations de déplacement des agents du service ou du pôle missionnés pour un déplacement, en conformité avec le guide des déplacements professionnels de l'université Le Havre Normandie, sauf pour les personnels dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine ;
- les autorisations pour les déplacements dérogatoires, des agents dans le cadre de restrictions nationales ou territoriales des déplacements (exemple : pandémie).

#### **Actes à caractères financiers relevant du pôle 900 SERVICES CENTRAUX :**

- les achats de matériels ou de prestations de services, dans le respect des dispositions du code de la commande publique.
- les actes relatifs à l'engagement juridique (devis, bon de commande et ordre de mission) et la certification du service fait des dépenses d'un montant maximum de 4000 euros HT ainsi que l'émission des titres de recette.

**En matière d'hygiène et de sécurité :**

- à ce titre, il lui incombe d'assurer, dans la limite de ses attributions, la sécurité et la santé des agents placés sous son autorité, la sauvegarde des biens dont il dispose et la protection de l'environnement de travail desdits agents.

**Article 2**

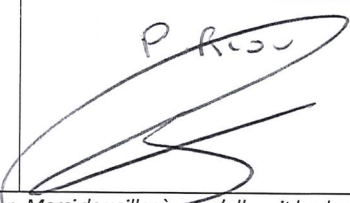
La présente délégation ne peut être subdéléguée.

**Article 3**

Les dispositions de la présente délégation prennent effet à compter de sa signature. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur internet.

**Article 4**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délégation.

| NOM Prénom  | Désignation | Signature*                                                                          |
|-------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Pascal RIOU | DIREL       |  |

*\*la signature apposée sur ce document sera considérée comme votre signature « type ». Merci de veiller à ce qu'elle soit la plus fidèle possible. Toute autre signature ne sera pas recevable.*



Fait au Havre, le 18 octobre 2024

Le Président,  
Pedro LAGES DOS SANTOS

